

28
janvier
2004

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à la convention portant révision du concordat
sur les entreprises de sécurité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 48 de la Constitution fédérale¹⁾;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 novembre 2003,
décète:

Article premier La République et Canton de Neuchâtel adhère à la convention portant révision du concordat sur les entreprises de sécurité, adoptée par la Conférence des chefs de départements de justice et police de Suisse romande, le 3 juillet 2003, et approuvée par le Département fédéral de justice et police, le 22 avril 2002.

Art. 2 Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la convention dans le canton.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 24 mars 2004.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au 1^{er} juillet 2004.